

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-129 DU 08 MARS 1999

Chargeant Monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE , ministre des Finances de l'intérim de monsieur Saley G. SAKA, ministre du Développement Rural pour compter du 08 mars 1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;

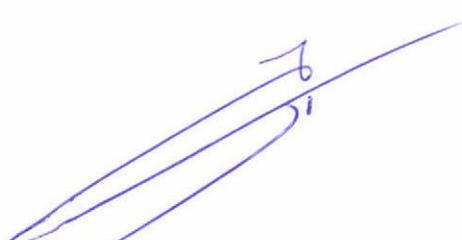
DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 08 mars 1999, Monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE, ministre des Finances est chargé de l'intérim du ministre du Développement rural pendant l'absence de Monsieur Saley G. SAKA.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.-

Fait à Cotonou, le 08 mars 1999

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MDR .4
SGG 4 AUTRES MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 JO 1.-